



EXPERTS COMPTABLES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES



6 Avenue du Coq  
75009 PARIS



+33 (0)1 40 16 92 93



genuyt@actheos.com



www.actheos.com

**CEPNL**

Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif

23 rue d'Antin  
75002 PARIS

Attestation relative au rapport annuel  
Visé à l'article L.2135-16 du code du travail

Exercice clos le 31 août 2018

Paris

Rouen

Rennes

Le Havre

Bordeaux

Saint-Brieuc

*Le présent rapport comporte 6 pages.*

**Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2018**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L.2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Mme de Saint-Exupéry, Secrétaire Générale de la Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif.

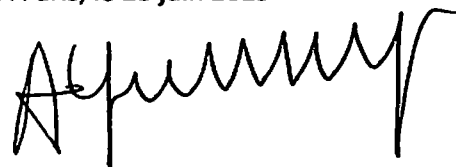
Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec le rapport d'activité du paritarisme pour 2018 de la Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail, concorde avec le rapport d'activité du paritarisme pour 2017-2018 de la Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

A Paris, le 28 juin 2019



**Le Commissaire aux Comptes  
GENUYT & Associés  
M. Antoine Genuyt**

## Rapport d'activité du dialogue social pour 2018

### Pris en application :

- Des articles L. 2135-9 à L. 2135-18 résultant de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014
- Du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015 relatif au financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs
- Des articles 6 et 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN

### Rappel :

« Les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs bénéficiaires des financements octroyés par l'association de gestion du fonds paritaire national doivent établir un rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus (art. L. 2135-16 code du travail). Ce rapport doit être transmis à l'association dans les 6 mois suivant la fin de l'année civile sur laquelle porte le rapport, soit avant le 30 juin de l'année N + 1 pour des financements alloués en N ».

### Éléments de contexte :

La convention entre l'AGFPN et la CEPNL a été signée le 15 octobre 2018. Ce rapport traite des crédits perçus au titre de l'année de collecte 2018.

Nous attirons votre attention sur le fait que la logistique du dialogue social (organisation des réunions, prise en charge des frais inhérents, secrétariat des commissions paritaires) et une partie des missions d'expertises et de communication, information et formations aux ressortissants et adhérents dans la Branche sont assurées par la FNOGEC membre de la CEPNL qui apporte l'industrie d'une partie de ses salariés.

### Déclaration sur l'honneur :

Je soussignée Aurélia de Saint-Exupéry, agissant en qualité de déléguée générale pour l'organisation d'employeur dénommée CEPNL déclare sur l'honneur que les fonds détaillés en page 2 du présent document ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait à Paris, le 20 juin 2018  
Aurélia de Saint-Exupéry  
Secrétaire générale

*Aurélia de Saint-Exupéry*



## 1/ identification des financements

Les crédits perçus en 2018 au titre de l'année de collecte 2018 sont :

Crédits perçus au titre de 2017					
N° Mvt	Code JAL	Date réception fonds	Numéro de pièce	Libellé	Montant débit
645	BQ	Février 2019	VIRT AGFPN	1 <sup>er</sup> acompte	6 640
645	BQ		VIRT AGFPN	2 <sup>ème</sup> acompte	11 621
645	BQ		VIRT AGFPN	3 <sup>ème</sup> acompte	11 621
645	BQ		VIRT AGFPN	4 <sup>ème</sup> acompte	11 621
660	BQ	Mai 2019	VIRT AGFPN	solde	11 936
-	-			<b>Total AGFPN 2018</b>	<b>53 438€</b>

2/ Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail :

2.1 tableau général des charges imputables :

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2018 directement imputables à la mission (a)	Quote-part de charges retenues au titre de l'exercice 2017 (b)	Montant total par mission
<b>Mission n°1</b> (c. trav., art. L. 2135-11, 1°)	36 272€	Néant	36 272€
<b>Mission n°2</b> (c. trav., art. L. 2135-11, 2°)	88 7121€	Néant	
<b>Mission n°3</b> (c. trav., art. L. 2135-11, 3°)	Néant	Néant	Néant
<b>Total général par nature de charges</b>	<b>124 984€</b>	Néant	
<b>Total général (a+b)</b>	<b>124 984€</b>		

## **2.2 Processus d'affectation des charges et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser ses missions.**

Pour le processus d'affectation des charges directes et indirectes de l'activité dialogue social, nous avons mis en place des règles internes de gestion comptable analytique suivantes :

### Pour les charges directes des missions :

Les frais de logistique des réunions (location salles -restaurations- remboursements frais de déplacement des participants à ces réunions) sont gérés par la confédération de l'enseignement privé non lucratif. Ces frais font l'objet d'une validation par un représentant de la FNOGEC.

Les frais de logistique (organisation de réunion), d'honoraires et divers frais (documentation, acquisition de solutions numériques pour animation des réunions paritaires) détaillés dans un compte spécifique et font apparaître sur 2018, un montant de charges directement imputable de **36 272€** ;

### Pour les charges indirectes des missions :

Ce sont essentiellement du coût salarial de certains salariés de la Fnogec dont certaines fonctions sont affectées dans chaque mission du dialogue social, par le responsable du pôle social pour l'organisation et l'accompagnement de cette activité.

Un état de % estimé du temps passé par intervenant et salarié et de jours travaillés, (quand cela concerne une action ciblée et facilement distinguée), en accord avec le salarié en question et son supérieur hiérarchique, a permis à notre comptable de faire le calcul extra- comptable du coût réellement à affecter directement dans chaque mission concernée.

Par simplification du retraitement des frais généraux tels que les assurances, le loyer des bureaux, les frais de maintenance mobilier, téléphone, que supportent la Fnogec ne sont pas pris en comptes dans l'élaboration du compte de résultat du Dialogue Social.

Les frais des salaires de salariés ou stagiaires de la Fnogec participant au bon fonctionnement du dialogue social dans la Branche sont évaluées en tant que charges indirectes à un montant de **88 712€**.

Furent mobilisés sur cette dernière mission : deux juristes en droit social, l'assistante du pôle, la personne en charge de la rédaction du rapport économique et social de la Branche (stagiaire), la comptable.

Leurs activités se sont concentrées sur la participation et l'animation des réunions paritaires et groupes de travail autour de 3 missions principales :

### **Gestion de la formation professionnelle dans la Branche**

- ❖ Gestion de 11 Millions d'Euros de collecte (détermination des règles de gestion de l'OPCA)

- ❖ Suivi des priorités de branche, relations OPCA et Branche (calage au niveau territorial)
- ❖ 300 certifications par an, relations avec 10 organismes de formation, organisation de jurys et commissions de certification.

### ***Gestion de la protection sociale***

- ❖ 150 millions de collecte, 250 000 personnes couvertes, suivi des résultats, secrétariat administratif, fonds social.
- ❖ Développement d'une application de notification de droits EEP Prévoyance (régime de Branche) et de gestion des dispenses d'adhésion (régime de branche , EEP santé) par le juriste en droit social en charge du développement RH.

- ❖ Signature de 6 accords en 2018

CC EPNL	
<b>2018-1 du 12 février 2018</b>	Révision de la section 3 du chapitre 1 <sup>er</sup> (création CPPNI)
<b>2018-2 du 18 juin 2018</b>	Révision de la section 3 du chapitre 1 <sup>er</sup> (CPPNI, CPR, groupes de travail etc.)
<b>2018-3 du 18 juin 2018</b>	NAO
<b>2018-4 du 6 juillet 2018</b>	Accord de méthode pour les négociations à venir
<b>2018-5 du 20 novembre 2018</b>	révision du champ d'application
<b>2018-6 du 12 décembre 2018</b>	désignation d'un OPCO

Annexes au rapport : Planning des réunions du Dialogue social de 2018 et Situation financière récapitulative